

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 29 septembre 2025

Afféren ts au conseil	En exer cice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael ; ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis

Excusés : M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M ESMIEU Alain), Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, M CARRETTA Thierry

Absent : M BRUN Jean-Luc

Date convocation :

Le 24/09/2025

Date d'affichage :

Le 24/09/2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 - attribution lot 04 bois

Vu le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 15 juillet 2024 relatif à la construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 en continuité avec le projet ESF ;

Vu la délibération N°2025-011 du 6 Février 2025 portant attribution des marchés des toilettes publiques ;

Considérant le placement en liquidation judiciaire de MdG titulaire du lot 04 bois ;

Considérant la nécessité de trouver un nouveau titulaire pour le lot 04 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Attribution du marché public

Au vu des démarches engagées pour trouver une nouvelle entreprise à cette période de l'année et de l'offre de M Charpente 05 :

Il est décidé d'attribuer le lot 04 au soumissionnaire :

- Lot n° 04 : Attribué à la SARL pour un montant de : 20 016,00 € HT.

Article 2: Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.